2024

RÈGLEMENT DES AIDES AUX FAMILLES

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf d'Ille-et-Vilaine

caf·fr

LE MOT DU PRÉSIDENT

Acteur majeur de la solidarité, la Caf d'Ille-et-Vilaine soutient les familles du département en mettant en œuvre une politique d'action sociale, votée par le Conseil d'Administration.

Dans les domaines de la parentalité, du logement, du temps libre et de l'aide à domicile, des aides complémentaires s'ajoutent aux prestations légales afin de soutenir les familles à des moments clés.

Notre accompagnement s'effectue aussi par les travailleurs sociaux présents sur l'ensemble du territoire bretillien. Ces professionnels, qui agissent en coordination avec différents services, ont un rôle de soutien, d'écoute et de conseil.

Nous poursuivons l'information sur nos orientations et les conditions d'octroi des aides, tant auprès des allocataires qu'auprès des partenaires, afin que les familles se saisissent pleinement des possibilités qui leur sont offertes, d'autant plus que celles-ci évoluent régulièrement afin de s'adapter à leurs besoins.

Christophe Jan
Président du Conseil d'Administration

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les aides financières aux familles ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des familles les plus en difficultés. Elles les aident plus particulièrement à faire face à des événements familiaux fragilisants, à soutenir la parentalité et favoriser des conditions décentes de logement.

Les aides financières aux familles n'ont pas vocation à compenser de façon pérenne l'absence de ressources. Elles revêtent un caractère ponctuel et préventif.

Les aides financières aux familles et aux temps libres sont accordées dans la limite des fonds disponibles votés par le Conseil d'Administration lors de l'adoption du budget.

Une aide individuelle ne sera attribuée que lorsque le demandeur aura sollicité l'ensemble des droits auxquels il peut prétendre.

Le règlement des aides aux familles repose sur les principes de neutralité philosophique, politique et religieuse.

Il est révisable annuellement.

SOMMAIRE

LES AIDES FINANCIERES DIRECTES AUX FAMILLES 6

Les conditions générales / 6

Les aides pour le logement / 9

Les aides aux familles / 12

Les professionnels de la Caf / 14

LE SOUTIEN AU DOMICILE DES FAMILLES 15

Les conditions générales / 15

Les motifs d'intervention / 15

Les modalités de prise en charge / 16

LES AIDES AU TEMPS LIBRE 19

Les conditions générales / 19

Les vacances familiales - VACAF /20

Les vacances d'enfants / 23

LES AIDES POUR LA FORMATION D'ANIMATEURS ET DE DIRECTEURS D'ACCUEILS COLLECTIFS (BAFA/BAFD) 26

Le BAFA/BAFD Fonds Commun / 26

Le BAFA Cnaf / 27

BAFA et BAFD : où s'inscrire ? / 28

LES ANNEXES 29-34

Annexe 1 : Liste des ressourceries - décembre 2023 / 29

Annexe 2 : Aide sur projet - Aide financière aux familles / 30

Annexe 3 : Aide sur projet - Projet et engagement du demandeur / 31-32

Annexe 4 : Aide sur projet - Fiche bilan / 33-34

LES AIDES FINANCIÈRES DIRECTES AUX FAMILLES

LES CONDITIONS GÉNÉRALES

Qui peut bénéficier des aides ?

Le bénéfice des aides est ouvert :

- aux allocataires à titre familial qui assument la charge d'au moins un enfant né* ou à naître et qui perçoivent une ou plusieurs prestations familiales ou sociales,
- aux parents non-allocataires ou non gardiens (s'ils accueillent l'enfant) ou dans le cadre d'une résidence alternée,
- aux parents allocataires ou non allocataires assumant la charge d'un seul enfant, relevant du régime général ou assimilé.

Le bénéficiaire doit avoir la capacité de contracter un prêt :

- être majeur ou mineur émancipé,
- obtenir l'accord du tuteur si le bénéficiaire dispose d'une mesure de protection.

L'instruction de la demande

> Les grands principes

Les aides financières aux familles ne revêtent pas un caractère d'assistance et ne doivent donc pas compenser une insuffisance de revenus primaires.

Il convient, avant de présenter une demande d'aide exceptionnelle, que l'allocataire ait fait valoir l'ensemble de ses droits légaux (Pension alimentaire, aides ANAH…)

Les droits Caf doivent être sollicités en amont : Allocation de Soutien Familial, Prime d'Activité, Aides Personnelles au Logement ou autres. Aucune aide financière ne pourra être débloquée jusqu'à la mise à jour des droits légaux.

Le versement de l'aide se fait obligatoirement sur devis et versé au tiers (fournisseurs ou professionnels) en une seule fois. Aucun achat ne doit être effectué avant l'accord de l'aide.

Tout dossier incomplet sera retourné.

Pour l'ensemble des aides (sauf l'aide à l'acquisition d'une caravane) :

QUOTIENT FAMILIAL	FORME DE L'AIDE
QF compris entre 0 et 500€	Subvention
QF compris entre 501€ et 900€	Prêt

** de moins de 21 ans à charge au sens des prestations familiales*

Pour l'aide à l'acquisition d'une caravane

QUOTIENT FAMILIAL	FORME DE L'AIDE
QF compris entre 0 et 700€	Prêt

A noter : En cas de dépôt d'un dossier de surendettement, le demandeur ne pouvant constituer de nouvelle dette, l'aide sera accordée en subvention.

Pour un parent non-gardien, la demande doit être instruite par un travailleur social. Un exposé social est requis, un calcul de quotient familial actualisé doit être effectué en intégrant les enfants dans le calcul du nombre de parts.

> Le quotient familial

Le bénéfice des aides financières directes aux familles est soumis à condition de ressources. Il est ouvert aux familles dont le quotient familial Cnaf est inférieur ou égal à 900€ ou 700€ pour l'achat de caravane.

L'instructeur devra vérifier le quotient familial du mois de la demande sur CDAP (Consultation des Données Allocataires pour les Partenaires) ou sur www.caf.fr / rubrique « mon compte » avec l'allocataire.

Si un changement de situation intervient le mois de la demande, le travailleur social doit calculer un quotient familial actualisé *(cf paragraphe suivant)*.

Le quotient familial actualisé

L'instructeur doit inscrire le quotient familial (QF) actualisé en haut de la première page de l'imprimé unique. Le calcul du quotient familial s'effectue de la manière suivante :

$$\frac{\text{(Ressources du mois de la demande + Prestations (y compris Logement) du mois de la demande)}}{\text{Nombre de parts}}$$

Le nombre de parts est déterminé selon la composition de la famille :

COMPOSITION DE LA FAMILLE	NOMBRE DE PARTS
Couple ou personne isolée	2
1 ou 2 parents avec 1 enfant à charge au sens des Prestations Familiales	2,5
1 ou 2 parents avec 2 enfanst à charge au sens des Prestations Familiales	3
1 ou 2 parents avec 3 enfants à charge au sens des Prestations Familiales	4
1 ou 2 parents avec 4 enfants à charge au sens des Prestations Familiales	4,5
Par enfant supplémentaire à charge au sens des Prestations Familiales	0,5
Par enfant bénéficiaire del'AEEH	1
Par enfant à naître	0,5
Par enfant décédé	0,5

Constitution de la demande

> 2 modalités

- Pour les aides à l'équipement ou numériques, l'allocataire peut compléter directement le formulaire disponible sur Caf.fr, accompagné d'un devis (sauf parent non-gardien).

- Pour les autres aides et pour les parents non-gardiens, le travailleur social instruit la demande sur **l'imprimé unique** accompagné d'un exposé social argumenté après évaluation de la situation familiale et budgétaire et propose une modalité de financement compatible avec les critères d'octroi des aides *(Cf page 6 de ce document)*. En cas de prêt, le montant des mensualités doit impérativement apparaître sur la page 4 de l'imprimé unique.

> Les pièces justificatives pour toute demande

Selon l'objet de la demande, l'imprimé de demande doit être accompagné :

- du devis nominatif (devis achat en ligne non accepté), ou de l'attestation pour vente de particulier à particulier,
- du relevé d'identité bancaire du destinataire du versement,
- du relevé de compte nominatif et daté (en cas de découvert bancaire avéré ou à titre préventif).

Informations complémentaires

> Les règles de cumul

Un montant plafond est fixé par nature d'aide.
Les prêts d'action sociale peuvent se cumuler. Il appartient au travailleur social ou au ménage de déterminer les capacités de remboursement.

> Le remboursement des prêts

Le contrat de prêt signé doit être retourné dans un délai de deux mois maximum suivant la notification d'accord. Passée cette échéance, la demande sera annulée et classée sans suite.

Un plancher minimum de 200€ est retenu pour les prêts. Les mensualités minimales sont fixées à 30€.
Pour le prêt caravane et autres demandes supérieures à 2000€, elles sont fixées à 80€ minimum.
Le remboursement du prêt s'effectue par retenue sur le montant des prestations familiales ou par prélèvement bancaire en l'absence de prestation.
La première échéance est prélevée trois mois après le versement de l'aide.

> Le contrôle et les sanctions

Dans le cadre de sa mission de gestion de fonds publics, la Caf peut contrôler à tout moment la réalité des informations qui lui ont été transmises auprès du bénéficiaire ou de son fournisseur (ex : demande de facture).

En cas de non-respect des conditions du Règlement, la Caf pourra réclamer les aides versées.

L'allocataire reconnu coupable de fausse déclaration et/ou de fraude, peut faire l'objet de sanctions prévues par les textes.

LES AIDES POUR LE LOGEMENT

La Caf accompagne les familles confrontées à des difficultés vis à vis de leur logement.

Pour l'équipement du logement (QF inférieur ou égal à 900€)

La Caf promeut une démarche de développement durable par l'accès à des équipements de première nécessité **recyclés ou réparés** et permet aux familles de s'équiper de façon plus complète à des coûts abordables.

> Instruction de la demande

La demande est instruite

- par l'allocataire sur l'imprimé disponible sur Caf.fr ou
- par le travailleur social, sur l'imprimé unique, pour le parent non-gardien (avec exposé social et calcul d'un quotient familial actualisé).

Le montant du devis ne doit pas être supérieur au montant du plafond de l'aide sous peine de refus.
Le matériel délivré doit être conforme au devis sous peine de sanction et de remboursement immédiat.

> Objets de la demande

CATÉGORIE D'AIDE	MATÉRIEL CONCERNÉ	CONDITIONS D'OCTROI	MONTANT PLAFOND
Electroménager : uniquement en ressourcerie[1], seconde main ou magasin discount	Réfrigérateur, combiné, congélateur, four encastrable, cuisinière/ gazinière, micro-ondes, table de cuisson, lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, aspirateur[2]	Aides accordées tous les 2 ans (date de la demande). Une demande ne pourra pas être sollicitée pour un même matériel dans un délai de 5 ans.	500€
Literie	Matelas, sommier/cadre de lit	Aides accordées tous les 2 ans (date de la demande).	
Mobilier	Canapé, table, chaises, buffet, commode, armoire, bureau d'enfant	Aides accordées tous les 2 ans (date de la demande).	
Aide à la réparation : Bonus réparation de l'Etat, comment ça marche ?	Electroménager	2 aides par an maximum. Devis non plafonné.	150€ en subvention
Equipement numérique : uniquement en ressourcerie[1], seconde main ou magasin discount	Ecran, unité centrale, clavier, souris et PC portable	Pack informatique cumulable avec les aides à l'équipement. Un seul équipement par famille. Non renouvelable.	250€

1 - Retrouvez la liste des ressourceries du département en Annexe p29 et sur caf.fr.

2 - Conformément à la Loi n°2020-1055 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire les appareils ménagers devront se conformer à cette législation de catégorie A, B, C avec un indice de réparabilité de 5 à10.

Pour l'achat ou réparation d'une caravane (QF inférieur à 700€)

Il s'agit d'aider les familles à acquérir ou réparer une caravane lorsque celle-ci constitue leur habitation principale.

> Instruction de la demande

La demande est réalisée par un travailleur social avec exposé, devis et Rib du Tiers.

> Objets de la demande

OBJET	MONTANT DE L'AIDE	QUOTIENT FAMILIAL CONCERNÉ	MODALITES DE L'AIDE
Achat	4 000€	QF compris entre 0 et 700€	Prêt
Réparation Aménagement	1 500€	QF compris entre 0 et 500€	Subvention
		QF compris entre 501 et 700€	Prêt

A noter !

Pour l'achat d'une caravane, la nouvelle carte grise est à adresser à la Caf dès sa réception. La réparation (prestation ou achat de matériel) sera réalisée uniquement auprès d'un professionnel.

Pour l'amélioration du logement (QF inférieur ou égal à 900€)

Il s'agit d'aider les familles à se maintenir dans leur logement, à améliorer le confort et favoriser l'adaptation et l'appropriation du logement.

La Caf participe ainsi, en coordination avec les partenaires à la lutte contre l'indécence et favorise par ses interventions l'insertion des familles par le logement.

Le Prêt Amélioration de l'Habitat (dispositif national) est à étudier en amont de l'aide locale. Ces deux aides sont cumulables. https://www.caf.fr/allocataires/caf-d-ille-et-vilaine/offre-de-service/logement/je-souhaite-ameliorer-mon-logement.

> Instruction de la demande

La demande est instruite par un travailleur social sur l'imprimé unique accompagné d'un exposé social. Celui-ci peut contacter le conseiller technique de la Caf pour un accompagnement à l'instruction de la demande.

Pour l'amélioration du logement des propriétaires occupants

> Objets de la demande

- Travaux d'isolation et de maîtrise de l'énergie.
- Isolation thermique et/ou phonique.
- Mise aux normes électriques.
- Travaux liés à la sécurité (ex : garde-corps, clôtures...).
- Installation de sanitaires.
- Assainissement.
- Installation ou remplacement d'un système de chauffage.
- Aménagement des pièces inutilisées ou extension :
  - en lien avec le handicap d'un enfant ou de l'un des parents,
  - en lien avec la composition familiale.
- Travaux d'appropriation du logement (peintures, sols, papiers peints).

> Modalités de l'aide

Le montant maximum de l'aide est de 4 000€. Le montage financier devra intégrer les aides financières existantes sur le territoire (si le ménage peut en bénéficier) : ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat), Département, Crédit d'impôt, Caisse de retraite...

Ce montant peut être porté à 5 000€ dans le cadre de la rénovation globale d'un logement et sous la double condition de l'obtention d'une subvention de l'ANAH et de la réalisation d'un gain énergétique de 35% sur l'isolation du logement.

La demande doit être accompagnée de **deux devis**, accompagné des RIB correspondants.

L'aide est attribuée en prêt ou subvention selon les conditions générales d'octroi (cf page 6) **tous les 2 ans**.

Si un prêt pour l'amélioration du logement est en cours, l'allocataire ne peut contracter d'autres prêts avant d'avoir remboursé le précédent.

Aide à l'appropriation du logement par les locataires

> Objet de la demande

Travaux d'appropriation du logement (peintures, sols, papiers peints…) après accord du bailleur et sollicitation de sa participation financière.

L'accompagnement des travaux par des professionnels qui œuvrent dans le champ de l'insertion est privilégié.

> Modalités de l'aide

Le montant maximum de l'aide est de 1 000€.
L'aide est attribuée en prêt ou subvention selon les conditions générales d'octroi (cf page 6).

Logement non-décent : indécence incombant au locataire

Lorsqu'un diagnostic réalisé par une structure agréée et en charge d'une mission dans ce domaine souligne une responsabilité du locataire, la Caf propose un soutien financier pour l'aider à réaliser les travaux nécessaires à la levée de la consignation de l'allocation logement.

> Modalités de l'aide

Le montant maximum est de 1 500€, attribué en prêt ou subvention.

Logement - expérimentation 2024 : lutte contre les nuisibles (QF < 500€)

Cette aide expérimentée sur 2024, concerne les propriétaires occupants ou locataires du parc privé.

Cette aide exceptionnelle s'inscrit en complémentarité des dispositifs existants.

L'objectif est de permettre aux familles de faire face aux dépenses exceptionnelles engendrées par la dégradation sanitaire du logement infesté. L'aide peut contribuer aux frais de relogement pendant le traitement de désinsectisation ou au paiement de la facture.

> Modalités de l'aide

La demande d'aide exceptionnelle d'un montant maximum de 500€ doit être formulée par un travailleur social via l'imprimé unique. L'exposé social doit prévoir le plan de financement (ex : mention d'aides sollicitées telles que le Fonds de solidarité logement).

LES AIDES AUX FAMILLES

L'action sociale de la Caf veille à mettre à disposition des services et des dispositifs participant à la conciliation vie familiale et vie professionnelle.

L'attribution des aides financières en tant que levier d'accompagnement social doit être en totale adéquation avec les finalités de l'intervention sociale.

Les aides en direction des familles visent à les soutenir dans les moments clés de leur vie et à les accompagner lors d'événements fragilisant l'équilibre familial :

- elles viennent renforcer les capacités de la famille et s'appuient sur ses compétences et potentialités,
- elles s'inscrivent dans une démarche préventive,
- elles sont modulées et/ou plafonnées en fonction des ressources et du projet de la famille,
- elles sont complémentaires des prestations légales, la priorité étant toujours donnée aux dispositifs de droit commun, dans un principe de subsidiarité.

> Instruction de la demande

Ces aides sont sollicitées par un travailleur social qualifié dans le cadre de l'accompagnement de la famille sur présentation d'une évaluation sociale circonstanciée permettant d'apprécier le projet de la famille, sa qualité d'allocataire, la composition familiale du foyer et sa capacité financière.

> La Caf peut soutenir les familles dans les 24 mois suivants ces événements

- le décès d'un enfant,
- le décès du conjoint ou du parent de l'enfant,
- la séparation d'un couple avec enfant(s),
- l'arrivée d'un enfant dans une famille monoparentale jusqu'au 1 an de l'enfant,
- l'accueil permanent d'un ou plusieurs enfants par un parent ou un membre de la famille qui n'en n'avait pas la charge auparavant.

Nouveauté !

Le soutien de la Caf est étendu aux familles monoparentales avec un enfant de moins de 3 ans, dans le cadre d'une insertion professionnelle.

> 2 modalités d'intervention

Afin de répondre aux besoins des familles, l'intervention de la Caf peut se situer à 2 niveaux selon l'accompagnement social :

- Déséquilibre ponctuel de la situation de la famille ayant des incidences sur le budget. L'aide ponctuelle dont le montant maximum est de 800€ fera l'objet d'un examen administratif.

- Elaboration d'un projet pour la famille nécessitant un apport financier spécifique.
  Une aide sur projet peut être sollicitée avec pour objectif d'accompagner les familles dans une démarche d'insertion sociale et de lever les freins à l'insertion professionnelle.

  Son montant est plafonné à 3 000 €. Il est modulé en fonction de la nature du projet et des interventions des autres organismes publics ou privés. La demande est examinée en commission des aides financières.

  Il est possible de cumuler une aide ponctuelle et une aide sur projet dans la limite de 3 000€ (déduction faite de l'aide ponctuelle déjà sollicitée).

> Objets de la demande

NATURE DE L'AIDE		QUOTIENT FAMILIAL ET TYPE D'AIDE ASSOCIÉE	CONDITIONS	DOCUMENTS À FOURNIR	PARTICULARITÉS	MONTANT MAX
Aide ponctuelle ou aide sur projet selon l'évaluation sociale	Découvert bancaire, accompagnement psychologique, réparation véhicule...	QF < 500€ = subvention	Dans le cadre d'un événement	Imprimé unique, exposé social et devis	Traitement en délégation	800€
		QF entre 501 et 900€ = prêt				
	Equipement de première nécessité	QF < 500€ = subvention	Dans le cadre d'une séparation	Imprimé unique, exposé social et devis	Traitement en délégation	200€ cumulable avec l'aide équipement de 500€
		QF entre 501 et 900€ = prêt				
Aide sur projet	Reprise d'activité et/ou frais annexes formation, frais de garde...	QF < 500€ = subvention	Dans le cadre d'un événement et/ou reprise d'activité professionnelle	Imprimé unique, exposé social circonstancié avec plan de financement et objectifs définis. Devis et bilan final à produire	Passage en commission AFI (1 fois par mois)	3000€ max intégrant les aides Caf ponctuelles sollicitées
		QF entre 501 et 900€ = prêt				

> Constitution du dossier AIDE AU PROJET

Les aides sur projet constituent un outil d'intervention individualisé pour accompagner les familles dans une démarche d'insertion sociale et/ou d'insertion professionnelle.

C'est un outil personnalisé vers l'autonomie sur le long terme :

- L'allocataire est volontaire et engagé (cf annexe 3 : signature engagement de la personne).
- La demande est instruite par un travailleur social, sur l'imprimé unique accompagné d'un exposé social circonstancié (cf annexe 2).
- L'analyse de la situation par le travailleur social est globale. L'exposé social repose sur la réalisation d'un diagnostic de la situation globale pour accompagner les parcours et agir en prévention des risques associés à un évènement fragilisant l'équilibre familial. L'aide financière sollicitée s'inscrit dans un plan d'action éducative, il est donc **important de présenter l'ensemble de la situation de la famille et son projet de vie.**
- Le plan d'action et les cofinancements sont formalisés.

> Présentation de la demande

Pour répondre aux spécificités de l'aide sur projet, l'exposé social doit répondre à certains items : présentation du projet, les objectifs visés, la durée du projet son coût, l'engagement du demandeur.

Un bilan transmis par le travailleur social est à fournir à l'issue du projet (cf annexe 4).

LES PROFESSIONNELS DE LA CAF

Le service Accompagnement social

> Pour tout contact avec un travailleur social de la Caf :

- Par mail : accompagnementsocial@caf35.caf.fr
- Sur le site Caf.fr > possibilité de transmettre une demande de rendez-vous auprès du service social dans le cadre des offres de service : séparation, décès d'un enfant, d'un conjoint, arrivée d'un enfant dans une famille monoparentale.

> Pour tout contact avec un conseiller technique logement :

- Par mail : accompagnementsocial@caf35.caf.fr

> Retrouver l'ensemble des aides financières aux familles :

Sur le site Caf.fr : https://caf.fr/allocataires/caf-d-ille-et-vilaine

LES SOUTIEN AU DOMICILE DES FAMILLES

LES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les principes

L'aide à domicile a pour finalité d'apporter aux familles du soutien, à valoriser le rôle des parents et à prévenir les difficultés rencontrées avec leurs enfants ou du fait de leur situation. L'aide matérielle et/ou éducative apportée vise à maintenir l'autonomie des familles.

Les bénéficiaires

- Toutes les familles, allocataires ou non, ressortissants du régime général et assimilés.
- Dès le premier enfant ou avec un enfant à naître et jusqu'aux 18 ans de l'enfant.

A noter : cela est valable pour toutes les familles assumant la charge d'enfant, y compris les parents non-gardiens.

Les motifs d'intervention

Pour bénéficier d'interventions d'aide à domicile, un événement ou une situation particulière doit être constaté. Il convient toutefois de formuler la demande dans l'année qui suit l'événement considéré.

> Les motifs d'intervention, listés selon 4 thématiques, peuvent être les suivants :

MOTIFS	PRÉCISIONS
Périnatalité	De la grossesse jusqu'aux deux ans de l'enfant ou dans le cadre d'une adoption.
Dynamique familiale	L'agrandissement de la famille avec un 3ème enfant ou plus, une recomposition familiale.
Rupture familiale	Une séparation. Le décès d'un enfant, d'un parent ou d'un proche œuvrant à l'équilibre familial.
Inclusion	L'insertion socio-professionnelle d'un mono-parent. L'insertion dans son environnement d'un enfant en situation de handicap.

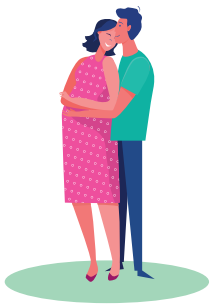

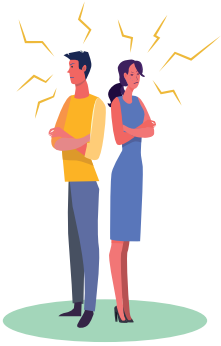

Les modalités de prise en charge

> Modalités d'interventions

- Prendre contact avec l'une des associations d'aide à domicile conventionnées par la Caf d'Ille-et-Vilaine *(cf. Services conventionnés sur la page suivante).*
- Elle réalise un diagnostic de votre situation pour déterminer les modalités d'intervention et votre éventuel reste à charge.
- La Caf verse cette aide directement à l'association d'intervention.

Deux niveaux d'interventions peuvent être proposés au regard des besoins exprimés :

- Interventions d'Auxiliaires de Vie Sociale (AVS) / Accompagnants Educatif et Social (AES) : soutien aux tâches matérielles
- Interventions de Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) : accompagnement de la famille dans son rôle éducatif.

A noter !

Il s'agira systématiquement d'une intervention réalisée par un TISF dans le cadre des accompagnements liés au handicap d'un enfant.

> Durée d'interventions

Les interventions peuvent durer jusqu'à un an à compter de la date de réalisation de la première intervention.

Dans les cas de maladie de longue durée du parent, l'intervention peut aller jusqu'à deux ans. Pour les naissances de jumeaux, la durée de l'intervention d'un an peut être prolongée de 6 mois. Pour les naissances de triplés et plus, elle peut être prolongée d'un an.

Les interventions se déroulent :

- Sans limite d'heures pour les TISF.
- Avec un maximum de 100 heures ou 500 heures pour les Aes/Avs dans le cas d'une maladie de longue durée.

Afin de permettre des temps de répit, un taux d'absence du domicile des parents lors de l'intervention est fixé à 25%. Pour les accompagnements au motif de l'inclusion, ce taux est de 50%.

Les services conventionnés sur le département

La famille confrontée à une difficulté ponctuelle qui souhaite bénéficier d'une intervention d'aide à domicile doit contacter, en fonction de sa domiciliation, un des quatre gestionnaires conventionnés par la Caf dans notre département.

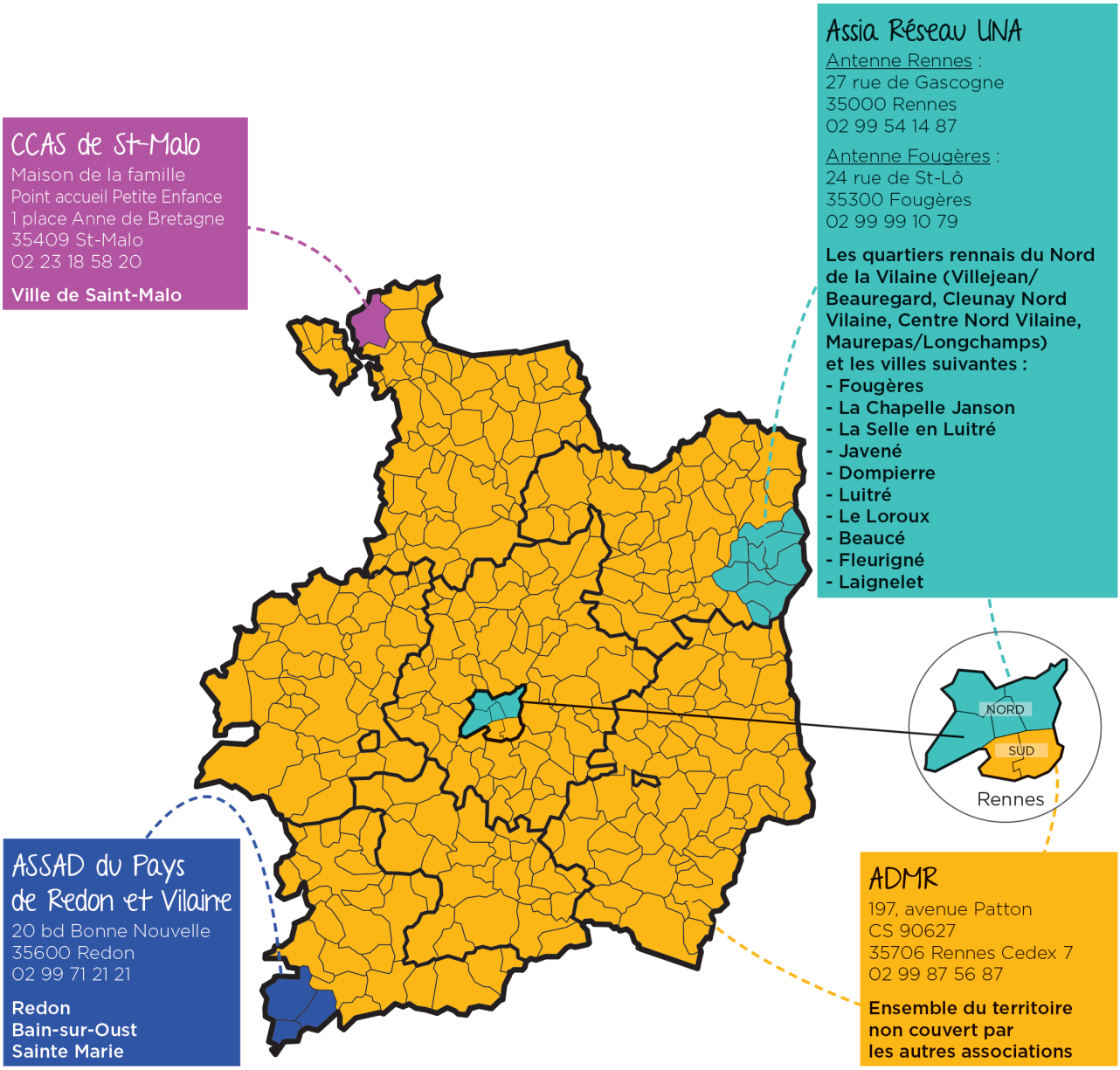

Com° - 04/2022

Les territoires d'intervention des services d'aide à domicile sont susceptibles de changer en cours d'année.

Aide à domicile : barème 2024 des participations familiales

Les familles participent financièrement à l'accompagnement sur la base d'un barème national fixé par la Cnaf qui prend en compte le quotient familial. Les interventions ouvrent également droit à une réduction d'impôt.

$$\frac{\text{1/12ème des ressources annuelles imposables 2022 + Prestations mensuelles de janvier 2024}}{\text{Nombre de parts}}$$

Pour obtenir votre quotient familial, consultez le site Caf.fr, rubrique « Mon compte ».

QUOTIENT FAMILIAL EN EUROS	PARTICIPATION FAMILIALE EN EUROS	QUOTIENT FAMILIAL EN EUROS	PARTICIPATION FAMILIALE EN EUROS	QUOTIENT FAMILIAL EN EUROS	PARTICIPATION FAMILIALE EN EUROS
Inférieur ou égal à 161€	0,13€	De 562,01 à 578€	1,88€	De 981,01 à 997€	5,62€
De 161,01 à 177€	0,15€	De 578,01 à 595€	1,98€	De 997,01 à 1012€	5,78€
De 177,01 à 192€	0,17€	De 595,01 à 611€	2,08€	De 1012,01 à 1029€	6,71€
De 192,01 à 209€	0,19€	De 611,01 à 627€	2,27€	De 1029,01 à 1045€	6,91€
De 209,01 à 225€	0,21€	De 627,01 à 642€	2,37€	De 1045,01 à 1061€	7,11€
De 225,01 à 241€	0,24€	De 642,01 à 659€	2,63€	De 1061,01 à 1077€	7,47€
De 241,01 à 257€	0,27€	De 659,01 à 675€	2,75€	De 1077,01 à 1093€	7,69€
De 257,01 à 273€	0,30€	De 675,01 à 691€	2,86€	De 1093,01 à 1109€	7,89€
De 273,01 à 289€	0,32€	De 691,01 à 707€	2,99€	De 1109,01 à 1125€	8,11€
De 289,01 à 305€	0,35€	De 707,01 à 724€	3,11€	De 1125,01 à 1141€	8,33€
De 305,01 à 321€	0,65€	De 724,01 à 739€	3,24€	De 1141,01 à 1158€	8,55€
De 321,01 à 338€	0,73€	De 739,01 à 755€	3,36€	De 1158,01 à 1174€	8,78€
De 338,01 à 354€	0,79€	De 755,01 à 771€	3,49€	De 1174,01 à 1189€	9,00€
De 354,01 à 369€	0,86€	De 771,01 à 788€	3,64€	De 1189,01 à 1205€	9,23€
De 369,01 à 385€	0,92€	De 788,01 à 804€	3,77€	De 1205,01 à 1222€	9,46€
De 385,01 à 402€	0,99€	De 804,01 à 819€	3,91€	De 1222,01 à 1238€	9,70€
De 402,01 à 418€	1,07€	De 819,01 à 835€	4,05€	De 1238,01 à 1254€	9,94€
De 418,01 à 434€	1,13€	De 835,01 à 851€	4,20€	De 1254,01 à 1270€	10,17€
De 434,01 à 450€	1,21€	De 851,01 à 868€	4,35€	De 1270,01 à 1285€	10,41€
De 450,01 à 466€	1,28€	De 868,01 à 884€	4,50€	De 1285,01 à 1301€	10,65€
De 466,01 à 482€	1,36€	De 884,01 à 901€	4,65€	De 1301,01 à 1317€	10,89€
De 482,01 à 498€	1,45€	De 901,01 à 916€	4,80€	De 1317,01 à 1332€	11,12€
De 498,01 à 514€	1,53€	De 916,01 à 932€	4,96€	De 1332,01 à 1348€	11,36€
De 514,01 à 531€	1,61€	De 932,01 à 948€	5,13€	De 1348,01 à 1363€	11,60€
De 531,01 à 546€	1,70€	De 948,01 à 965€	5,28€	À partir de 1363,01€	11,88€
De 546,01 à 562€	1,79€	De 965,01 à 981€	5,45€		

LES AIDES AU TEMPS LIBRE

LES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les principes

La Caf favorise la conciliation de la vie professionnelle, familiale et sociale des parents. Dans un objectif de soutien à la parentalité, la Caf contribue au départ en vacances des parents et de leurs enfants.

Elle participe partiellement, dans les conditions exposées ci-après, aux frais de séjours de vacances pour des familles allocataires qui partent en vacances familiales ou qui confient leurs enfants à des organismes de vacances (séjours longs en hébergement) ou à des accueils de loisirs sans hébergement (mini-camps). Le solde du coût du séjour est à la charge de l'allocataire.

Dans ce cadre, la Caf d'Ille-et-Vilaine a conclu un partenariat avec VACAF. Il s'agit d'un service mutualisé entre les Caf, lequel assure exclusivement la gestion des aides aux vacances. VACAF labellise également 3 600 campings et centres de vacances répondant à un cahier des charges précis.

Les budgets alloués à ces dispositifs sont limités. Les aides seront attribuées dans la limite des fonds disponibles.

Les bénéficiaires

Le bénéfice des aides aux temps libres est ouvert :

- Aux allocataires à titre familial qui assument la charge d'un ou plusieurs enfants nés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2023 (inclus) et pour lesquels une prestation familiale ou sociale mensuelle a été versée au titre du mois de janvier 2024.
- L'allocataire doit être affilié à la Caf d'Ille-et-Vilaine au plus tard en octobre 2023 pour que son droit soit ouvert. Le droit aux aides aux temps libres est déterminé en fonction de l'âge des enfants au 1er janvier 2024.
- Aux allocataires ressortissants du régime général et assimilés, des services de l'Etat, de la Poste, de France Télécom, de la SNCF, des industries électriques et gazières (IEG).

Les familles dont les enfants sont confiés à l'aide sociale à l'enfance bénéficient des aides aux temps libres de la Caf, à condition d'un maintien des liens affectifs entre les enfants et les parents.

Sans maintien des liens affectifs, l'aide aux vacances n'est pas ouverte aux enfants placés. Une dérogation peut être demandée dans le cadre d'un projet de vacances familiales si et seulement si la famille est accompagnée par un travailleur social.

La période de validité

Ces dispositifs sont valables de janvier de l'année N (lendemain des vacances scolaires de fin d'année de l'année N-1) à janvier N+1 (fin des vacances scolaires de fin d'année de l'année N).

Les conditions de ressources

- Le quotient familial plafond de janvier de l'année 2024 ouvrant le bénéfice des aides aux temps libres est de 700€.
- Le quotient familial plafond ouvrant le bénéfice des aides aux temps libres est de 900€ pour les familles ayant perçu au titre du mois de janvier 2024 l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Le quotient familial de référence est celui du mois de janvier 2024. Il n'y aura aucun réexamen des droits en cas de modification de la situation familiale (décès, séparation, divorce) ou professionnelle (cessation d'activité, chômage).

Mode de calcul du quotient familial (base QF Cnaf)

$$\frac{\text{1/12ème des ressources annuelles imposables 2022 + Prestations mensuelles de janvier 2024}}{\text{Nombre de parts}}$$

Nombre de parts selon la situation familiale

COMPOSITION	NOMBRE DE PARTS
Couple ou personne isolée	2 parts
1er enfant à charge	0,5 part
2ème enfant à charge	0,5 part
3ème enfant à charge	1 part
Enfant en situation de handicap percevant l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	1 part

Dès lors que des parents séparés ou divorcés partagent la charge effective des enfants, dans le cadre d'une résidence alternée, les parts correspondantes à ces enfants pourront être prises en compte dans la détermination du quotient familial de chacun des parents.

LES VACANCES FAMILIALES - VACAF

L'aide aux vacances familiales autonomes (AVF)

Cette aide financière est destinée à des familles modestes mais autonomes ayant un ou plusieurs enfants à charge.

L'aide aux vacances familiales (AVF) n'est pas cumulable avec l'aide aux vacances sociales (AVS). Le cumul AVF est possible avec l'aide aux vacances enfants (AVE).

> Conditions de ressources

- Le quotient familial est inférieur ou égal à 700€.
- Pour les familles ayant perçu au titre du mois de janvier 2024 l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), le quotient familial est inférieur ou égal à 900€.

> Conditions d'attribution de l'aide

- Partir en vacances familiales (parents et enfants) pendant les vacances scolaires pour les enfants soumis à l'obligation scolaire..
- Des séjours se déroulant en France Métropolitaine, en structures de vacances ou en campings labellisés par VACAF, pension complète ou demi-pension.
- Une prise en charge de 7 nuitées maximum fractionnables en plusieurs séjours.

L'aide est accordée une année sur deux. Les allocataires ayant utilisé l'aide en 2023 ne peuvent en bénéficier en 2024.

> Barème de participation

QUOTIENT FAMILIAL DES FAMILLES AVEC ENFANT(S)	NOMBRE DE PARTS
Inférieur à 450€	90% du coût du séjour dans la limite de 800€ 90% du coût du séjour dans la limite de 1 000€ si reconnaissance AEEH
De 450€ à 549€	70% du coût du séjour dans la limite de 800€ 70% du coût du séjour dans la limite de 1 000€ si reconnaissance AEEH
De 550€ à 600€	50% du coût du séjour dans la limite de 620€ 50% du coût du séjour dans la limite de 1 000€ si reconnaissance AEEH
De 601€ à 700€	30% du coût du séjour dans la limite de 620€ 50% du coût du séjour dans la limite de 1 000€ si reconnaissance AEEH
De 701€ à 900€ si perception AEEH	50% du coût du séjour dans la limite de 1 000€

> Comment utiliser l'aide ?

1. Une notification de droit est automatiquement adressée par la Caf aux allocataires, disponible dans l'espace sécurisé Mon compte sur Caf.fr
2. La famille choisit une structure agréée VACAF. Pour trouver un centre de vacances ou un camping labellisé VACAF : se connecter sur le site www.vacaf.org
3. Muni de son numéro d'allocataire, la famille contacte l'organisme retenu afin d'effectuer l'inscription, en précisant qu'elle bénéficie de l'AVF.
4. L'organisme d'accueil formalise l'inscription en calculant le montant de l'aide et communique le montant restant à la charge de la famille. La Caf versera cette aide directement au gestionnaire.
5. La famille verse les arrhes à l'organisme de vacances et lui retourne le dossier d'inscription pour confirmer sa réservation.
6. Avant le départ, la famille doit payer le solde du séjour, déduction faite des arrhes versées à la réservation et de l'aide de la Caf.

A noter !

Les familles doivent prendre connaissance des conditions générales de vente et être sensibilisées au respect du règlement intérieur de la structure de vacances dans laquelle elles séjournent.

L'aide au transport

Cette aide vient en complément de l'aide aux vacances familiales (AVF) et a vocation à participer au financement du transport dès lors que le lieu de séjour est à 200 kilomètres ou plus du lieu de résidence de la famille et quel que soit le mode de transport choisi.

> Conditions d'attribution de l'aide

- Avoir un Quotient Familial de référence entre 0 et 700€, et jusqu'à 900€ si la famille a perçu l'AEEH pour le mois de janvier 2024.
- Que la famille ait réservé un séjour AVF dans une structure labellisée VACAF (liste sur www.vacaf.org).
- Que les arrhes ou l'acompte aient été réglés auprès de la structure de vacances avant le départ.
- Que le séjour se déroule pendant les vacances d'été (cf. calendrier scolaire).

Si plusieurs séjours sont réalisés durant l'été via l'AVF, l'aide ne pourra bénéficier qu'à un seul des séjours réalisés.

> Montant de l'aide

Le montant de l'aide est calculé en fonction de la distance entre le lieu de résidence et la destination de vacances sur la base d'un aller (référence site Openstreetmap).

- L'aide est de 100€ pour une distance comprise entre 200 et 400 kilomètres.
- L'aide est de 200€ pour une distance supérieure à 400 kilomètres.

> Quelles démarches ?

Il n'y a aucune démarche spécifique à effectuer pour les familles.

L'aide est versée par la Caf d'Ille-et-Vilaine dans les trois semaines précédant le départ.

En cas de non-réalisation du séjour, la Caf procèdera au recouvrement de l'aide au transport versée.

- L'aide est de 100€ pour une distance comprise entre 200 et 400 kilomètres.
- L'aide est de 200€ pour une distance supérieure à 400 kilomètres.

L'aide aux vacances sociales (AVS)

Ce dispositif constitue une aide pour un premier départ en vacances, il s'adresse à des familles pour lesquelles le projet de départ s'inscrit impérativement dans un accompagnement social. Le seul critère de ressources ne peut suffire.

L'aide aux vacances sociales (AVS) n'est pas cumulable avec l'aide aux vacances familiales (AVF). Le cumul AVS est possible avec l'aide aux vacances enfants (AVE).

> Modalités d'attribution de l'aide

- Toute famille bénéficiaire doit être accompagnée par un travailleur social. Le projet de départ en vacances s'inscrit dans le cadre d'une évaluation sociale, et est soumis à un accord préalable de la Caf.
- Le séjour doit se dérouler pendant les vacances scolaires pour les enfants soumis à l'obligation scolaire de 3 à 16 ans.
- En cas de partage des allocations familiales, les parents non-gardiens résidents en Ille-et-Vilaine peuvent être bénéficiaires de ce dispositif si les enfants résident également en Ille-et-Vilaine.

Dans une logique de parcours allocataire, les familles peuvent en bénéficier pendant 3 ans avant de basculer sur le dispositif AVF.

> Montant de l'aide

Le montant de l'aide correspond à :

- Une prise en charge de 7 nuitées maximum fractionnable en plusieurs séjours.
- 90% du coût du séjour dans la limite de 80€ par jour et par personne.
- Le solde du coût du séjour est à la charge de l'allocataire.
- Les frais de transport sont à la charge de l'allocataire.

> Comment utiliser l'aide ?

Le dispositif AVS est utilisable exclusivement sur orientation d'un travailleur social. Les travailleurs sociaux ou relais sociaux montent le projet avec les familles. L'instruction du dossier se fait directement depuis le site internet www.vacaf.org.

Pour obtenir un « accès sécurisé » au site, le travailleur social prend contact par mail avec le conseiller technique « Vacances » à l'adresse suivante : offre-service-partenaires.cafrennes@caf.cnafmail.fr

Pour trouver un camping ou un centre de vacances labellisé VACAF : www.vacaf.org

LES VACANCES D'ENFANTS

L'aide aux vacances enfants (AVE)

Ce dispositif a pour objectif de permettre le départ en vacances, hors du contexte familial, d'enfants âgés de 3 ans à moins de 18 ans dans le cadre de mini-camps et/ou de colonies. Il s'agit donc de séjours encadrés avec hébergement d'au moins une nuitée.

L'aide aux vacances enfant (AVE) est cumulable avec le dispositif Pass Colo pour les enfants âgés de 11 ans.

> Conditions de ressources

- Le quotient familial est inférieur ou égal à 700€.
- Pour les familles ayant perçu au titre du mois de janvier 2024 l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), le quotient familial doit être inférieur ou égal à 900€. Lorsque le quotient familial de la famille se situe entre 701€ et 900€, le droit n'est ouvert que pour l'enfant bénéficiant de l'AEEH.

> Modalités d'attribution de l'aide

- Les enfants doivent être âgés de 3 ans à moins de 18 ans.
- La durée des séjours est de 2 jours (1 nuitée) minimum et de 15 jours (14 nuitées) maximum.
- Chaque famille pouvant prétendre à l'AVE dispose d'un droit fractionnable de 15 jours (14 nuitées) de départ en colonie et/ou mini-camps par enfant.
- Les séjours se déroulent uniquement pendant les vacances scolaires.
- Ces séjours s'effectuent uniquement dans les structures conventionnées avec la Caf d'Ille-et-Vilaine ou VACAF.
- Les versements aux organisateurs de séjours s'opèrent par VACAF.

> Montant de l'aide

QUOTIENT FAMILIAL DES FAMILLES AVEC ENFANT(S)	NOMBRE DE PARTS
Inférieur à 300€	70% du coût du séjour dans la limite d'un montant maximum de 560€ par enfant et par an
De 300€ à 600€	50% du coût du séjour dans la limite d'un montant maximum de 400€ par enfant et par an

QUOTIENT FAMILIAL DES FAMILLES AVEC ENFANT(S)	NOMBRE DE PARTS
De 601€ à 700€	30% du coût du séjour dans la limite d'un montant maximum de 400€ par enfant et par an
Inférieur ou égal à 900€ si perception de l'AEEH	70% du coût du séjour dans la limite d'un montant maximum de 900€ par enfant et par an

> Comment utiliser l'aide ?

1. Une notification de droit est automatiquement adressée par la Caf aux allocataires, disponible dans l'espace sécurisé Mon compte sur Caf.fr
2. La famille choisit le futur séjour des enfants auprès des organisateurs conventionnés par la Caf ou VACAF sur le site www.vacaf.org
3. Muni de son numéro d'allocataire, la famille contacte l'organisme de séjour retenu afin d'effectuer l'inscription, en précisant qu'elle bénéficie de l'AVE.
4. L'organisme d'accueil formalise l'inscription en calculant le montant de l'aide et communique le montant restant à la charge de la famille. La Caf versera cette aide directement au gestionnaire.
5. La famille confirme sa réservation selon les modalités indiquées par la structure.

A noter !

La pose de la réservation AVE doit s'effectuer en amont du séjour afin de garantir la disponibilité du séjour.

> Séjours éligibles

TYPES DE SÉJOURS	ELLIGIBILITÉ
Séjours scolaires	✗
Séjours linguistiques	✗
Accueil de scoutisme	✓
Séjours sportifs	✓
Séjours artistiques et culturels	✓
Séjours dans une famille	✓
Accueil de jeunes	✓

TYPES DE SÉJOURS	ELLIGIBILITÉ
Chantiers bénévoles	✓
Rencontre de jeunes OFAJ	✓
Séjours de cohésion	✓
Rencontres européennes de jeunes	✓
Séjours à l'étranger (UE et hors UE)	✓

LES AIDES POUR LA FORMATION D'ANIMATEURS ET DE DIRECTEURS D'ACCUEILS COLLECTIFS

BAFA / BAFD

LES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les principes

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) sont des diplômes qui permettent d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Il existe deux types d'aides en Ille-et-Vilaine : le BAFA/BAFD Fonds Commun et le BAFA Cnaf. Ces deux aides sont cumulables puisqu'elles n'interviennent pas pour les mêmes sessions de formation.

Le BAFA/BAFD Fonds Commun

Il s'agit d'un fonds commun d'aide à la formation d'animateurs et de directeurs d'ACM cofinancé localement par la Caf d'Ille-et-Vilaine, le Département d'Ille-et-Vilaine et le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports d'Ille-et-Vilaine (SDJES 35).

L'aide intervient pour la session de formation générale (1ère session) pour le BAFA.
Pour le BAFD, elle peut aussi bien intervenir au moment de la session de formation générale qu'au moment de la session de perfectionnement. Elle n'est toutefois valable qu'une fois au cours de la formation.

> Qui peut bénéficier de l'aide ?

- Il faut être âgé de 16 ans au moment de la session pour le BAFA et de 18 ans pour le BAFD.
- Il faut également être allocataire de la Caf d'Ille-et-Vilaine ou enfant d'allocataire de la Caf d'Ille-et-Vilaine, et/ou personne en formation BAFA ou BAFD résidant dans le département.
- L'aide est également soumise à conditions de ressources, selon le quotient familial (QF) de référence. Ainsi, le bénéficiaire doit avoir entre 0€ et 700€ de QF.
- Pour les demandeurs non-allocataires, le quotient familial pris en compte est calculé sur fourniture de l'avis d'imposition 2022, selon la formule suivante :

$$\frac{\text{1/12ème du revenu brut global}}{\text{Nombre de parts du foyer}}$$

> Quel est le montant de l'aide ?

Concernant l'aide **BAFA Fonds Commun**, elle est déterminée en fonction du quotient familial :

QUOTIENT FAMILIAL	TAUX DE PRISE EN CHARGE
De 0€ à 200€	90%
De 201€ à 500€	80%
De 501€ à 700€	70%

Concernant l'aide **BAFD Fonds Commun**, elle est de 200€ pour toute personne éligible ayant un QF compris entre 0 et 700€.

> Quand et comment faire la demande d'aide ?

Au moment de l'inscription à la session de formation générale, la personne accède au formulaire de demande :

- En le téléchargeant directement sur Caf.fr : https://www.caf.fr/allocataires/caf-d-ille-et-vilaine/offre-de-service/vie-professionnelle/je-passe-le-bafa-ou-le-bafd.
- En le demandant auprès des services des aides financières individuelles de la Caf :
  - par mail via Caf.fr « Espace mon compte »
  - par téléphone au 3230
  - par courrier postal adressé à la Caisse d'Allocations Familiales
    Service des Aides Financières Individuelles - Cours des Alliés, 35028 Rennes cedex 9.

Afin d'avoir une avance sur les frais d'inscription, le formulaire complété est à retourner à la Caf avec un certificat d'inscription dans les **3 mois suivant l'inscription**. Le certificat doit bien indiquer les dates de la session et son montant.

L'aide est versée directement à la personne en formation qui, **dans les 3 mois suivant la réalisation de la session,** s'engage à envoyer à la Caf la facture définitive ou l'attestation de validation de session. Dans le cas contraire, la Caf demandera le remboursement de l'aide.

Le BAFA Cnaf

Il s'agit d'une aide nationale à la formation d'animateurs d'ACM. Elle est financée par la Caisse nationale d'Allocations familiales (Cnaf).

L'aide intervient uniquement en fin de parcours de formation BAFA pour la session d'approfondissement ou de qualification.

> Qui peut bénéficier de l'aide ?

- Il faut être âgé de 16 ans au moment de la session.
- L'aide est attribuée sans condition de ressources par la Caf du lieu de domicile de la personne.

> Quel est le montant de l'aide ?

L'aide est de **200€** pour toute personne éligible.

> Quand et comment faire la demande d'aide ?

La demande d'aide financière doit être formulée sur l'imprimé type national conçu par la Cnaf (réf. CERFA 11 381*02). Cet imprimé est à télécharger sur Caf.fr : https://www.caf.fr/allocataires/caf-d-ille-et-vilaine/offre-de-service/vie-professionnelle/je-passe-le-bafa-ou-le-bafd.

Cette demande d'aide financière est à adresser par courrier postal à l'adresse suivante :

Caisse d'Allocations Familiales
Service des Aides Financières Individuelles
Cours des Alliés - 35028 Rennes cedex 9

dans un délai maximum de **3 mois suivant la date de fin de session** d'approfondissement ou de qualification.

> BAFA et BAFD, où s'inscrire ?

Il convient de se référer à la liste disponible sous : https://www.bafa-bafd.jeunes.gouv.fr/coms/listeOf.aspx

Et vous pouvez retrouver toutes les informations sur les aides nationales et locales sur les sites :

• de la Caf d'Ille-et-Vilaine

> pour les allocataires : https://www.caf.fr/allocataires/caf-d-ille-et-vilaine/offre-de-service/vie-professionnelle/je-passe-le-bafa-ou-le-bafd

> Pour les partenaires : https://www.caf.fr/partenaires/caf-d-ille-et-vilaine/partenaires-locaux/enfance-et-jeunesse/bafa

• du Département 35 : https://www.ille-et-vilaine.fr/les-aides-du-departement/aide-au-bafa-et-au-bafd

ANNEXE 1 – LISTE DES RESSOURCERIES

Mise à jour : décembre 2023

TYPE	NOM	NUMERO ET VOIE	CODE_POSTAL	COMMUNE	TELEPHONE
ELECTRO	**Envie 35**	18 rue de la Donneliere	35000	RENNES	02 99 38 62 96
	Eurocash	127 rue Temple de Blosne	35136	St Jacques de la Lande	09 60 15 68 32
	La Belle Déchette	63 rue de Dinan	35000	RENNES	
	La belle Déchette	2 rue Pré du Bois	35000	RENNES	02 90 78 15 80
	Troc.com	288 rue de Fougères	35700	RENNES	02 99 36 36 36
	Troc.com	7 rue Xavier Grall	35700	RENNES	02 99 36 36 36
MOBILIER	**Envie 35**	18 rue de la Donneliere	35000	RENNES	02 99 38 62 96
	Eurocash	127 rue Temple de Blosne	35136	ST JACQUES DE LA LANDE	09 60 15 68 32
	La Belle Déchette	63 rue de Dinan	35000	RENNES	
	La belle Déchette	2 rue Pré du Bois	35000	RENNES	02 90 78 15 80
	Troc.com	288 rue de Fougères	35700	RENNES	02 99 36 36 36
	Troc.com	7 rue Xavier Grall	35700	RENNES	02 99 36 36 36
	Pacé Solidarité	6 avenue Le Goffic	35740	PACE	02 99 60 66 81
	Troc Malouin	36 rue Gorges V	35400	SAINT MALO	
TOUT OBJETS	**Accueil Fénimin**	Mairie de Mordelles	35310	Mordelles	02 99 60 48 68
	Secours Catholique	10 rue Louis Guillouw	35000	RENNES	02 99 54 11 01
	Ecotroc	9 avenue du doyen colas	35000	RENNES	
	Secours Catholique	7 avenue des Mésanges	35770	Vern sur seiche	
	Secours Populaire	14 rue des Veyettes	35000	Mordelles	
	Mod'Récup	ZA des sentes, 2 rue du Général John Wood	35470	Bain de Bretagne	02 99 43 96 92
	Emmaus	51 rue Beauvoir	35630	Hédé	02 23 22 03 22
	Emmaus	21 rue de la Donnelière	35000	RENNES	02 99 45 45 36
	Emmaus	22 avenue Général Ferrié	35400	SAINT MALO	
	Emmaus	11 rue des Compagnons d'Emmaus	35300	Fougères	02 99 94 18 74
	La boutique solidaire	9 rue des dolmens	35550	Pipriac	02 23 30 99 05
	Boutique de la Redonnerie	7 Rue de Briangaud	35600	Redon	02 57 71 00 35
	La petite recyclerie	13 Boulevard de Miniac	35120	Dol de Bretagne	
	PEV	4 allée des perrines	35500	Vitré	02 99 75 82 05
	Cash Express	1 rue Gutemberg	35500	Vitré	02 99 75 09 06
PUERICULTURE	**APE ecole publique**	53 rue Duguesclin	35170	Bruz	02 99 52 65 24
	Baby's Troc	19 rue de la Maurebaudière	35760	Montgermont	02 99 23 63 45
	Chicakaz.com	3 allée du marché	35235	Thorigné Fouillard	02 99 04 54 99
	Doudou Troc	7 rue Xavier Grall	35700	RENNES	02 99 36 36 36
	Poucinet et Carapatte	12 allée genêts	35235	Thorigné Fouillard	
	Mode d'emplois	17 rue de l'Hotel de Ville	35470	Bain de Bretagne	02 99 43 80 22
	C'est l'histoire de	21 rue de Gifard	35410	Domloup	02 90 89 56 46

ANNEXE 2-Aide financière aux Familles : Aide sur Projet

L'aide sur projet est un outil d'intervention personnalisé pour accompagner de projets familiaux. C'est un outil vers l'autonomie sur un plus ou moins long terme, avec un engagement de la personne.

L'analyse de la situation est globale, le plan d'action et les cofinancements sont formalisés. Une évaluation du projet est prévue.

Une Aide sur Projet doit comprendre :

- Imprimé unique dument complété avec mention AIDE AU PROJET
- Exposé social et devis
- Fiche engagement de l'allocataire
- Bilan final

Proposition de plan pour les exposés sociaux

1. **Imprimé unique**
    a. Situation familiale
    b. QF actualisé (calcul)
    c. Les Ressources Les Charges
    d. Notion de surendettement, Découvert et prêt
    e. Les autres aides sollicitées
2. **Exposé social**
    a. **Origine de la demande** et la nature des difficultés rencontrées
    b. **Le demandeur** et les membres de la famille :
        1. Activité professionnelle, formation
        2. Situation administrative si arrêt maladie ou invalidité : indiquer le type d'emploi, si prévoyance employeur
        3. Activité de chaque membre de la famille : scolaire ou en activité professionnelle
    c. Evaluation globale
        1. Problématique globale : définir ce qui a été mis en place et ce qui bloque l'avancement de la famille vers l'autonomie
        2. Ressources et freins de la famille
        3. Le réseau et l'environnement
    d. Le projet
        1. Les objectifs à court, moyen et long terme
            a. Ex favoriser l'insertion professionnelle, concilier vie familiale et vie professionnelle, maintenir le lien parent/enfant, reconstituer l'équilibre familiale après un deuil, une séparation, soutenir un projet de départ en vacances ou de répit familial …
            b. Les étapes, les actions
            c. Les aides accordées et celles sollicitées (plan de financement)
        2. Evaluation du plan d'action : bilan à 6 mois ou final. Ce Bilan sera présenté à la commission des aides financières de la CAF. Le travailleur social doit pouvoir le transmettre dès la fin du projet.

ANNEXE 3 : AIDE SUR PROJET – Projet et engagement du demandeur

Offre de service
aux Allocataires

Commission des Aides Individuelles

AIDE SUR PROJET – Projet et engagement du demandeur

NOM : **N° ALLOCATAIRE :**

PRENOM :

Le Projet
Objectif général : ☐ Favoriser l'insertion professionnelle Concilier vie familiale et vie professionnelle ☐Reconstituer l'équilibre familial après une rupture parentale ou un deuil ☐Maintenir le lien parent / enfant ☐Soutenir les projets d'enfants ou de jeunes ☐Soutenir les projets de premier départ en vacances familiales ☐Rétablir l'équilibre financier en collaborant à l'accompagnement budgétaire

Evaluation chiffrée du projet
Coût global :
Participation de la famille :
Co-financement(s) recherché(s) (si pas de co-financement, préciser pourquoi) :

Echéances	
Date de démarrage :	Date de fin :

Engagement

Je soussigné,

Demeurant :

Je m'engage :

- A mettre tout en œuvre pour la réussite de mon projet,
- A informer le travailleur social de tout changement intervenant dans ma situation ou en cas d'abandon de projet,
- A collaborer avec le travailleur social pour la réalisation du bilan,
- A rembourser les sommes perçues en cas d'utilisation non conforme des fonds attribués.

NOM **Prénom**

Signature précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »

ANNEXE 4 : AIDE SUR PROJET – Fiche Bilan

Offre de service aux Allocataires

Commission des Aides Individuelles

AIDE SUR PROJET – Fiche Bilan

DATE :

Bénéficiaire de l'aide	
NOM :	N° allocataire :
Prénom :	

Coordonnées complètes du Travailleur Social
NOM :
Prénom :
❑ CDAS de :
❑ CAF

Rappel du projet
Objectif général *(But)* :
Objectifs opérationnels *(Etapes, actions)* :

Modifications éventuelles *(du projet, de la situation familiale…)*

Evaluation (les objectifs sont-ils totalement, partiellement ou pas atteints et pourquoi ?)

Avis de la famille

Signature du ou des bénéficiaires de l'aide
Nom : Prénom : Signature

Avis du Travailleur Social
Signature

2024

RÈGLEMENT DES AIDES AUX FAMILLES

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf d'Ille-et-Vilaine

caf·fr

Service Communication Caf d'Ille-et-Vilaine - Impression Caf35 papier recyclé - crédit image : ©Adobestock PCH.Vector - Février 2024